vinetur

L’Union européenne et les Philippines concluent un accord commercial de principe

Le compromis abaisserait les barrières pour le porc, les produits laitiers, les spiritueux, le vin et l’huile d’olive si les négociateurs finalisent le texte juridique.

mercredi 23 septembre 2026



Bruxelles et Manille sont parvenues à un accord de principe sur un traité de libre-échange, une étape qui pourrait ouvrir davantage le marché philippin à une gamme d'exportations européennes de produits alimentaires et de boissons si les discussions sont menées à terme et si le pacte est approuvé.

Le commissaire européen au Commerce, Maros Sefcovic, a annoncé cette avancée le 22 septembre, indiquant que l'Union européenne et les Philippines avaient trouvé un compromis après des mois de négociations relancées. La Commission européenne a publié peu de détails, mais elle a précisé que l'entente comprend une libéralisation tarifaire pour ce qu'elle a qualifié d'exportations agroalimentaires clés, notamment le porc, la volaille, les produits laitiers et les spiritueux.

Le vin européen et l'huile d'olive devraient également bénéficier du futur accord, selon le schéma présenté par Bruxelles. Pour les producteurs en France et ailleurs dans l'UE, cela pourrait améliorer, à terme, la compétitivité-prix sur le marché philippin, notamment dans les catégories de boissons où les droits d'importation peuvent peser sur les marges et la planification des exportations. Tout effet commercial dépendra toutefois du texte juridique final et de la rapidité avec laquelle l'accord sera mis en vigueur.

Dans le même temps, plusieurs secteurs politiquement sensibles pour l'UE devraient rester en dehors des concessions. Bruxelles a indiqué que le riz, le bœuf, le sucre, l'éthanol, l'ail et les bananes devraient être exclus. Cela laisse penser que les négociateurs ont cherché à protéger des secteurs jugés vulnérables au sein du bloc tout en obtenant un meilleur accès au marché pour les produits où l'UE voit un potentiel d'exportation plus fort.

Le compromis comprend également une protection pour une liste de 200 indications géographiques de l'UE, que Bruxelles a dit présenter un intérêt commercial significatif. Ce point est important pour les producteurs européens qui s'appuient sur des noms régionaux protégés dans leur stratégie d'exportation. Dans les secteurs du vin et des spiritueux, la protection des indications géographiques peut être aussi importante que les baisses de droits de douane, car elle aide à défendre les produits d'origine de marque contre l'imitation sur les marchés étrangers.

L’annonce ne signifie pas qu’un accord final a été conclu. Les négociateurs de l’UE et des Philippines doivent encore terminer, dans les mois à venir, les discussions techniques, y compris les règles de mise en œuvre et les derniers points en suspens. Une fois le texte finalisé, il devra encore passer par la procédure d’approbation commerciale standard de l’UE avant de pouvoir entrer en vigueur.

Les discussions avaient repris fin 2024 après une pause de sept ans. La suspension précédente reflétait les préoccupations de l’UE concernant les politiques du président de l’époque, Rodrigo Duterte. Leur reprise a marqué un changement plus large de la politique commerciale extérieure de Bruxelles, alors que le bloc cherche à approfondir ses liens économiques dans l’Indo-Pacifique, une région où l’UE cherche à accroître son influence commerciale et stratégique.

Ce contexte géopolitique plus large aide à expliquer le calendrier de cette avancée. Les Philippines offrent à l’UE un marché de consommateurs en croissance en Asie du Sud-Est et l’occasion de renforcer sa présence dans une région où la concurrence commerciale s’est intensifiée. Pour Manille, un accès plus étroit au marché européen pourrait aider à diversifier les relations commerciales et à attirer davantage d’intérêt des entreprises étrangères.

Peu de détails ont été rendus publics sur l’ampleur des réductions tarifaires, les périodes de transition ou les quotas éventuels qui pourraient s’appliquer aux produits agricoles couverts par l’accord. Ces points seront déterminants pour les exportateurs et les importateurs qui cherchent à évaluer la véritable valeur économique de l’accord. Dans le commerce des produits alimentaires et des boissons, la libéralisation annoncée masque souvent de longues périodes de transition, des exceptions par produit ou des exigences administratives susceptibles de limiter l’impact immédiat.

Même ainsi, les secteurs cités par Bruxelles donnent une première indication des domaines où l’UE estime pouvoir engranger des gains. Les spiritueux figuraient explicitement parmi les exportations appelées à bénéficier d’une libéralisation tarifaire, et le vin a été cité comme un autre gagnant probable. Pour les entreprises européennes de boissons, y compris les producteurs français de vin à la recherche de croissance en Asie, cela ouvre une porte potentielle sur un marché où des droits plus

faibles pourraient soutenir les stratégies de distribution et de prix. La même logique pourrait s'étendre à d'autres boissons haut de gamme liées à des origines européennes protégées si le chapitre sur les indications géographiques est mis en œuvre comme prévu.

L'exclusion de l'éthanol des concessions ressort également. Cette décision montre l'équilibre que les négociateurs tentent de trouver entre les possibilités d'exportation et la protection de secteurs qui restent sensibles au sein de l'UE. Elle montre aussi que, même si Bruxelles pousse à un meilleur accès à l'étranger, elle continue d'isoler des produits susceptibles de susciter une résistance intérieure plus forte.

Pour l'instant, les entreprises disposent d'un schéma plutôt que d'un traité commercial finalisé. La déclaration de la Commission signale un accord politique entre les deux parties, mais les conditions commerciales doivent encore être transposées dans un texte juridique puis approuvées dans le cadre du processus institutionnel de l'UE. Tant que cela ne sera pas fait, les exportateurs surveilleront les calendriers tarifaires définitifs, le traitement des noms protégés et le calendrier d'entrée en vigueur.